

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mercredi 7 janvier 2026, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, M. Gaétan Fortier
Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Mme Judith Allard
M. Jean-Christophe René
M. Dominic Lapointe

Mme Isabelle Roberge-Maltais
M. Steve Leblanc

Est absente : la conseillère Mme Noëlle Thomas

Les membres présents forment le quorum.

Assistant également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2026-01-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour déposé par le directeur général et greffier-trésorier soit adopté tel que déposé en laissant ouvert l'item "Affaires nouvelles".

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 1er décembre 2025
4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h30)
5. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h45)
6. Présentation des comptes
7. Dépôt et adoption du PROJET de Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d'exercer l'usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8
8. Demande de dérogation mineure de M. Johan Roy et Mme Nicole Roy
9. Location du garage – renouvellement du coût de location de février 2026 à janvier 2027
10. TECQ 2024-2028 – Programmation initiale des travaux
11. Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2026
12. Carnaval 2026

13. Correspondance

- a) Correspondance reçue du Ministère de la Famille confirmant l'acceptation de notre projet de « Service de garde en communauté »;
- b) Rencontre d'informations sur le futur projet de « Service de garde en communauté », lundi 12 janvier 2026 à 19h;
- c) Invitation aux élus(es) à la journée « Portes ouvertes » de la MRC d'Arthabaska, mercredi le 21 janvier 2026;
- d) Lettre de félicitations aux élus(es) de la part des Producteurs du lait du Centre-du-Québec mentionnant leur souhait d'être des partenaires actifs dans le développement de notre région et dans la promotion d'une économie locale forte et durable.

14. Affaires nouvelles

15. Période de questions
16. Clôture de séance

2026-01-02

Dépôt et adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2026-01-03

Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h30)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h30), séance dédiée à l'adoption des éléments suivants :

- Adoption du budget de fonctionnement/investissement de la municipalité pour l'année 2026;
- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 de la municipalité;
- Adoption du Règlement #560 fixant les taxes et tarifs de 2026 ainsi que les conditions de perception;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h30);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h30) soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2026-01-04

Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h45)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h45);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h45);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Dominic Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (19h45) soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2026-01-05

Présentation des comptes

Il est proposé par la conseillère Mme Judith Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 191,793.71\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2026-01-06

Dépôt et adoption du PROJET de Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d'exercer l'usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 453 est entré en vigueur le 9 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier ce règlement selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement de zonage vise notamment les objets suivants :

1. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C1, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
2. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C2, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
3. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C3, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.

4. Le retrait, à la grille des usages et normes de la zone C4, de l'usage "Habitation multifamiliale (h3)" et des normes reliées à cet usage.
 5. Le plan de zonage que l'on retrouve à l'annexe 2 de ce règlement est modifié par :
 - 1- l'agrandissement de la zone H8 à même la zone C2, cette dernière sera donc réduite;
 - 2- le rétrécissement de la zone H8 à même la zone P2, cette dernière sera donc agrandie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le premier PROJET de Règlement #561 modifiant le règlement de zonage #453 aux fins d'interdire, dans les zones C1, C2, C3 et C4, la possibilité d'exercer l'usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » ainsi que de modifier les limites de la zone H8, tel que ce projet de règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2026-01-07 Demande de dérogation mineure de M. Johan Roy et Mme Nicole Roy

CONSIDÉRANT la demande de M. Johan Roy et Mme Nicole Roy concernant l'immeuble portant le # de lot 6 077 597 (matricule #1883-09-0233) situé au 1240, Route 161 :

- De régulariser la position du bâtiment accessoire (garage) en ce qui concerne son implantation à l'intérieur du bien-fonds avec une marge de recul avant de 9,57 mètres alors que la marge avant minimale permise selon le règlement municipal de zonage no 453 est de 15 mètres;
 - De régulariser la position du bâtiment accessoire (remise) en ce qui concerne son implantation à l'intérieur du bien-fonds avec une marge de recul latérale sud-ouest de 0,21 mètre alors que la marge de recul latérale minimale permise selon le règlement municipal de zonage no 453 est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation **POSITIVE** du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande et l'ayant analysée selon les critères d'évaluation indiqués dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), lors d'une séance tenue le mercredi 7 janvier 2026 à 18h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Steve Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure de M. Johan Roy et Mme Nicole Roy, tel que spécifié dans la recommandation **POSITIVE** du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ayant pris connaissance de ladite demande lors d'une séance tenue le mercredi 7 janvier 2026 à 18h30.

2026-01-08

Location du Garage municipal – renouvellement du coût de location de février 2026 à janvier 2027

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord confirme à la Coopérative de Solidarité – Maintien des services à Ham-Nord le renouvellement du coût de location au montant mensuel de 1,100\$ + taxes (incluant l'électricité et le chauffage) pour la location d'une partie de l'immeuble du 365, rue Principale, et ce, pour la période du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

2026-01-09

TECQ 2024-2028 – Dépôt de la programmation de travaux #1

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Judith Allard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, es dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-01-10

Proclamation des Journées de la persévérence scolaire 2026

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérence scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérence scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévéérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérence scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérence scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune: soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord appuie, par cette résolution, les journées de la persévérence scolaire 2026 (du 16 au 20 février) en s'engageant à participer activement pendant la semaine de la persévérence scolaire mais également durant toute l'année scolaire, aux différentes activités scolaires et parascolaires des

élèves, soit par la mise à la disposition gratuitement des infrastructures municipales, soit en assumant le coût de certaines activités.

2026-01-11

Carnaval 2026

Il est proposé par la conseillère Mme Isabelle Roberge-Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER un montant de 1,000 \$ au Comité organisateur du Carnaval 2026 (OTJ de Ham-Nord) et d'en autoriser le paiement;

QUE la municipalité procède au paiement d'une rémunération indépendante et additionnelle en ce qui concerne les heures travaillées par ses employés(es) durant le week-end du carnaval.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

- a) D'une correspondance reçue du Ministère de la Famille confirmant l'acceptation de notre projet de « Service de garde en communauté »;
- b) De la rencontre d'informations sur le futur projet de « Service de garde en communauté », lundi 12 janvier 2026 à 19h;
- c) D'une invitation aux élus(es) à la journée « Portes ouvertes » de la MRC d'Arthabaska, mercredi le 21 janvier 2026;
- d) D'une lettre de félicitations aux élus(es) de la part des Producteurs du lait du Centre-du-Québec mentionnant leur souhait d'être des partenaires actifs dans le développement de notre région et dans la promotion d'une économie locale forte et durable.

Affaires nouvelles

Aucune

Période de questions

À 20h15, le maire, Gaétan Fortier, invite les citoyens présents à la période de questions. Aucune question n'a été reçue au cours de celle-ci.

2026-01-12

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller M. Jean-Christophe René et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h16.

Gaétan Fortier, maire

Mathieu Couture, directeur général et
greffier-trésorier.

Je, Gaétan Fortier maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.